

# Évaluation des apprentissages 2021-2022

## INFORMATIONS AUX PARENTS

Pour tenir compte du contexte propre à l'année scolaire 2021-2022, des ajustements ont été apportés aux bulletins scolaires et aux épreuves ministérielles du primaire et du secondaire.

### Bulletins et communications aux parents

Le nombre d'étapes et de bulletins pour l'année scolaire 2021-2022 a été revu. Ainsi, vous recevrez deux bulletins plutôt que trois.

#### Remise du bulletin de l'étape 1

Au plus tard  
le 28 janvier 2022

#### Remise du bulletin de l'étape 2

Au plus tard  
le 10 juillet 2022

Par ailleurs, si le contexte sanitaire le permet, l'établissement scolaire tiendra les rencontres de parents habituelles en présence. Sinon, des rencontres téléphoniques ou en mode virtuel vous seront proposées.

De plus, à mi-parcours de chaque étape, une communication écrite vous sera transmise afin de vous renseigner de façon soutenue sur les apprentissages et le comportement de votre enfant, selon la forme qui est déterminée par l'école.

#### Remise de la communication écrite de l'étape 1

Au plus tard  
le 19 novembre 2021

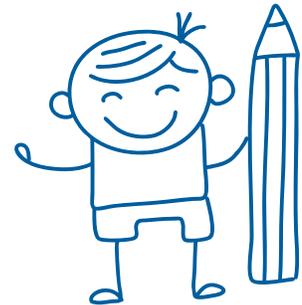
#### Remise de la communication écrite de l'étape 2

Au plus tard  
le 22 avril 2022

### Bulletins de l'éducation préscolaire

Si votre enfant fréquente la maternelle 4 ans à mi-temps ou la maternelle 5 ans, son enseignante ou enseignant appréciera son développement global grâce à des observations réalisées tout au long de chacune des deux étapes. Cette appréciation vous sera communiquée dans les deux bulletins, notamment à l'aide d'une cote expliquée par une légende.

Si votre enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein, son enseignante ou enseignant choisira les moyens de communication pour être en mesure de se prononcer adéquatement au sujet de son développement.



## Bulletins du primaire et du secondaire

L'école de votre enfant, qu'elle ou il fréquente le primaire ou le secondaire, vous transmettra deux bulletins complets : des résultats seront inscrits pour chacune des matières et des compétences qui y figurent. Par exemple, les résultats de mathématique de la 6<sup>e</sup> année du primaire seraient présentés de la façon suivante dans le bulletin de la première étape.

Mathématique	Étape 1	Étape 2	Résultat final
Résoudre une situation-problème	72		
Utiliser un raisonnement mathématique	67		
Résultat disciplinaire	69		
Moyenne du groupe	71		

L'année scolaire est divisée en deux étapes d'une durée semblable.

Les notes suivantes sont inscrites pour chaque discipline (ou matière) : un résultat pour chaque compétence figurant au bulletin, un résultat disciplinaire (c'est-à-dire pour l'ensemble de la matière) et la moyenne du groupe.

Le résultat disciplinaire est calculé à partir des résultats obtenus pour chaque compétence. Le poids de chaque compétence est déterminé par le Ministère.

Le résultat inscrit à la première étape compte pour 40 % du résultat final de votre enfant et celui de la seconde étape a une pondération de 60 %, sauf lorsque ces résultats incluent les résultats d'une épreuve ministérielle.

De plus, dans chaque bulletin, les enseignantes et enseignants formuleront des commentaires sur au moins une des quatre compétences suivantes : *exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer ou travailler en équipe.*

## Les épreuves ministérielles du primaire et de la 2<sup>e</sup> année du secondaire

Les enfants de la 6<sup>e</sup> année du primaire des réseaux anglophone et francophone ainsi que ceux de la 4<sup>e</sup> année du primaire et de la 2<sup>e</sup> année du secondaire du réseau francophone auront à passer des épreuves ministérielles. La portée et la longueur des épreuves du primaire ont été réduites pour la présente année scolaire et leur contenu est en concordance avec les apprentissages à prioriser pour 2021-2022.

Le poids des épreuves ministérielles du primaire et de la 2<sup>e</sup> année du secondaire a été abaissé dans la note finale au bulletin. Elles compteront pour 10 % de la note finale de votre enfant, au lieu de 20 %. La liste des épreuves ministérielles et des compétences évaluées est fournie dans le tableau suivant.

	Matière et année	Compétences évaluées
Réseau francophone	Français, langue d'enseignement, 4 <sup>e</sup> primaire	Lire Écrire
	Français, langue d'enseignement, 6 <sup>e</sup> primaire	Lire Écrire
	Mathématique, 6 <sup>e</sup> primaire	Résoudre une situation-problème Utiliser un raisonnement mathématique
	Français, langue d'enseignement, 2 <sup>e</sup> secondaire	Écrire
Réseau anglophone	Anglais, langue d'enseignement, 6 <sup>e</sup> primaire	Lire Écrire
	Mathématique, 6 <sup>e</sup> primaire	Résoudre une situation-problème Utiliser un raisonnement mathématique

## Les épreuves ministérielles de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> année du secondaire

Si votre enfant fréquente la 4<sup>e</sup> ou la 5<sup>e</sup> année du secondaire, elle ou il aura à passer des épreuves ministérielles, dont les résultats seront pris en compte pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. L'administration de ces épreuves a généralement lieu en juin de chaque année scolaire, sinon parfois en août ou en janvier. Il faut savoir que le contenu des épreuves de l'année 2021-2022 est en concordance avec les apprentissages à prioriser pour l'année en cours.

Le poids des épreuves ministérielles de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> année du secondaire a été revu à la baisse pour l'année scolaire 2021-2022. Ainsi, elles compteront pour 20 % du résultat final inscrit au relevé des apprentissages de votre enfant, au lieu de 50 %.

La liste des épreuves uniques et des compétences évaluées est fournie dans le tableau ci-contre.

Par ailleurs, le Ministère fournira aux écoles une épreuve d'histoire du Québec et du Canada de la 4<sup>e</sup> année du secondaire, mais celle-ci sera d'usage facultatif. Les écoles qui choisiront de l'administrer décideront si elles tiennent compte du résultat obtenu dans la composition du résultat final au bulletin et du poids à lui accorder, le cas échéant.

L'**horaire officiel des sessions d'examen** pour l'année scolaire 2021-2022 pourra bientôt être consulté sur le site Web du Ministère.

	Matière et année	Compétences ou volets évalués
Réseau francophone	Mathématique, 4 <sup>e</sup> secondaire	Utiliser un raisonnement mathématique
	Science, 4 <sup>e</sup> secondaire	Théorie
	Anglais, langue seconde, programme de base, 5 <sup>e</sup> secondaire	Communiquer oralement Écrire des textes
	Anglais, langue seconde, programme enrichi, 5 <sup>e</sup> secondaire	Comprendre des textes Écrire des textes
	Français, langue d'enseignement, 5 <sup>e</sup> secondaire	Écrire
Réseau anglophone	Mathématique, 4 <sup>e</sup> secondaire	Utiliser un raisonnement mathématique
	Science, 4 <sup>e</sup> secondaire	Théorie
	Français, langue seconde, programme de base, 5 <sup>e</sup> secondaire	Interagir Lire des textes Produire des textes
	Français, langue seconde, programme enrichi, 5 <sup>e</sup> secondaire	Lire des textes Produire des textes
	Anglais, langue d'enseignement, 5 <sup>e</sup> secondaire	Lire des textes Produire des textes

## Questions et réponses

**Cette année, mon enfant est en 6<sup>e</sup> année et recevra un enseignement intensif de l'anglais, langue seconde, en mode semestrialisé (de septembre à janvier ou de janvier à juin). Dans son cas, comment se traduiront les ajustements apportés au bulletin ?**

Les programmes offerts en mode semestrialisé sont considérés comme des projets pédagogiques particuliers en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*. Comme les centres de services scolaires et les commissions scolaires ont le pouvoir de se soustraire aux dispositions du régime pédagogique sur le bulletin unique pour de tels projets, les modalités du bulletin sont déterminées localement.

**Est-ce que les changements apportés au bulletin auront une incidence sur l'admission de mon enfant au cégep ?**

Non. Les cégeps auront en main toutes les données nécessaires, considérant que le premier bulletin, produit en janvier, sera complet (toutes les matières et toutes les compétences y figurant seront évaluées) et qu'il comptera pour 40 % de l'année scolaire.